

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 22.16.01.23

Modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) No. 22.16 afin d'assujettir la zone CONS-6.

- ATTENDU QU' :** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ chapitre A-19.1)*, le conseil municipal d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- ATTENDU QUE :** le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) No. 22.16 est entré en vigueur le 24 mars 2023;
- ATTENDU QUE :** la création de la nouvelle zone CONS-6 à même une partie de la zone CONS-3 nécessite certains ajustements au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) No. 22.16;
- ATTENDU QUE :** les terrains situés dans la zone CONS-6 sont destinés à un projet résidentiel qui transformera le paysage aux abords du chemin de l'Industrie, notamment par une densification comprenant la construction d'immeubles de 6 étages;
- ATTENDU QU' :** il y a lieu d'encadrer l'architecture extérieure de ces nouveaux immeubles afin d'assurer une qualité architecturale;
- ATTENDU QU' :** il y a également lieu d'assujettir la zone CONS-6 au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) No. 22.16, et d'attribuer à cette zone des objectifs et critères identiques à ceux de la zone CONS-3;
- ATTENDU QU' :** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2023 ;
- ATTENDU QU' :** un premier projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2023 ;
- ATTENDU QU' :** une assemblée publique de consultation a été tenue le lundi 5 septembre à 19 h 30 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Robert, appuyé par monsieur Éric Lussier-Houle et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement portant le No. 22.16.01.23 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.2 intitulé « permis ou certificat assujettis » est modifié par l'ajout du terme « CONS-6 » au paragraphe e), à la suite du terme « CONS-3 ». Le paragraphe e) se lit maintenant comme suit :

- « e) Dans les zones I-7, I-8, I-9, I-10 et CONS-3, CONS-6, les dispositions du présent règlement sont applicables aux demandes de permis de construction et de certificat d'autorisation relatives aux travaux suivants :
- 1) l'ensemble des travaux relatif à un bâtiment principal assujettis à un permis ou un certificat;
 - 2) l'ensemble des travaux relatif à un bâtiment accessoire assujettis à un permis ou un certificat;
 - 3) la modification ou l'installation d'enseignes;
 - 4) travaux d'aménagement paysager de terrain;
 - 5) travaux d'aménagement d'espace de stationnement et d'espace de chargement et déchargement. »

ARTICLE 3

Le titre du chapitre 10 intitulé « P.I.I.A. Zone CONS-3 » est modifié par l'ajout du terme « et CONS-6 ». Le titre se lit maintenant comme suit :

« P.I.I.A. Zones CONS-3 et CONS-6 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 août 2023

Adoption du premier projet de règlement : 7 août 2023

Adoption du second projet de règlement : 5 septembre 2023

Adoption :

Conformité MRCVR :

Avis de publication :

Entrée en vigueur :